



COMPTE RENDU DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E)

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 10 heures, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau de la Mauldre s'est réuni en Mairie de Mareil-sur-Mauldre, sous la Présidence de Madame Nathalie CAHUZAC.

DEPARTEMENT DES YVELINES

DATE DE CONVOCATION : 22 juin 2023

1^{er} collège : Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Union des Maires		
Présidente de la CLE	Présent	Absent
Mme Nathalie CAHUZAC	X	
Représentant de l'Union des Maires	Présent	Absent
M. Yves REVEL Vice-Président	X	
Représentant du Conseil départemental des Yvelines	Présent	Absent
M. Laurent RICHARD	X	
Représentant du Conseil régional	Présent	Absent
Mme Babette DE ROZIERES		X
Représentant des établissements publics locaux désignés par le Préfet	Présent	Absent
M. Marc TOURELLE Vice-Président	X	

2^{ème} collège : Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnels et des associations concernées

Représentant des associations	Présent	Absent
M. Christian HUBERT	X	
Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Val d'Oise Yvelines	Présent	Absent
M. Jean-Jacques DEWOST	X	
Représentant de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France	Présent	Absent
M. Alexandre RUECHE	X	

3^{ème} Collège : Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Représentants de l'Etat et de la MISE des Yvelines	Présent	Absent
M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT)	Mme Magalie JOURNET X	
M. le Directeur Départemental de la Direction Départemental des Territoires des Yvelines (DDT)		X
Représentant de l'Agence Seine Normandie		
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)	Mme Lydia PROUVE X	

<u>Auditeurs non votants</u>	<u>Assistaient également à la séance</u>
M. Sébastien PHILIPPE (CCIA IDF)	Mme Daniela CALVAR, Directrice technique COBAHMA M. Marc SOULEZ, Animateur SAGE et chargé de mission GEMAPI pour le COBAHMA Mme Lucile LETERTRE, Ingénieur GEMAPI pour le COBAHMA Mme Frédérique KISSMANN LLORET, Gestionnaire administrative pour le COBAHMA

INTRODUCTION

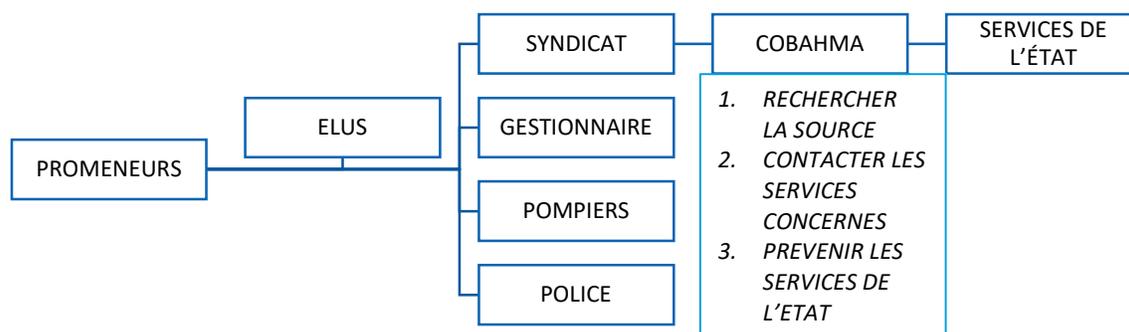
Présentation ODJ.

1. POLLUTION MILIEUX AQUATIQUES

Il est rappelé le contexte des épisodes récents de pollution.

Plusieurs épisodes répétés de pollution accidentelle ont été constatés. On dénombre 8 épisodes de pollution accidentelle sur le bassin versant de la Mauldre entre 2019 et 2023. L'épisode le plus important étant celui lié à la rupture du pipeline Total à Autouillet en 2019. Ces épisodes de pollution ont eu lieu en tête du bassin versant et sont principalement des rejets d'hydrocarbures ou des défauts de fonctionnement de station d'épuration.

La chaîne de procédure d'alerte est ensuite rappelée.



Lors de la survenance d'une pollution dans le milieu, l' élu local est généralement prévenu par un particulier, et contacte ainsi l'ensemble des services intervenant dans la procédure.

Les pompiers et le gestionnaire du réseau ou le syndicat d'assainissement (selon la nature de la pollution) sont prévenus pour le traitement de la pollution. La police ou la gendarmerie peut-être contacté pour rechercher l'auteur de la pollution. Le travail avec les pompiers pour maîtriser les pollutions est bien réalisé pour un traitement efficace

Le COBAHMA, structure porteuse du SAGE, intervient après cette première alerte afin de rechercher la source de la pollution, de suivre son évolution, afin de cibler les services concernés et en dernier lieu de solliciter les services de l'Etat (OFB et DDT) qui engagent des poursuites si un auteur présumé est identifié.

PROPOSITION MISE A LA DISCUSSION : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION THEMATIQUE ET / OU A MINIMA REALISER UNE PLAQUETTE INFORMATIVE A LARGE DIFFUSION EN MAIRIE ET SUR LES AFFICHAGES MUNICIPAUX.

Proposition d'élaboration de plaquettes informatives :

- **Une version simple destinée aux particuliers,**
- **Une version plus complexe pour les élus et les autres membres de la chaîne d'alerte-traitement comportant la procédure détaillée pour les pompiers et les mairies.**

La réalisation d'une plaquette informative permettant une diffusion large et efficace est approuvée. Ce document devra définir et décrire la procédure et être adapté à chaque type d'acteurs destinataires. Cependant le Maire figurera toujours au centre du dispositif pour faciliter la coordination. Pour rappel, les procédures d'alerte et de traitement de pollutions sont aujourd'hui inscrites dans les PCS.

L'OFB et les dispositifs d'écogardes devront être intégrés à l'élaboration de la plaquette et à la commission thématique.

Commission thématique

La constitution de commission sur le thème des pollutions, distingue trois phases lors d'un épisode de pollution accidentelle :

- Gestion de l'alerte : recevoir puis transmettre aux personnes compétentes l'information sur la survenance de la pollution constatée
- Traitement de la pollution : confié aux services expérimentés (pompier assainissement)
- Action en Justice : à la condition qu'un auteur présumé ait pu être identifié

L'AESN rappelle qu'il convient de bien distinguer les différents types de pollution :

- Pollution accidentelle : une pollution du cours d'eau par déversement directement dans le milieu.
- Pollution ponctuelle : un défaut de fonctionnement temporaire de l'infrastructure d'assainissement.
- Pollution diffuse : une pollution héritée de substances accumulées dans le milieu au fil du temps.

Pour maintenir un dispositif de veille, il est rappelé qu'il est intéressant de s'appuyer sur les associations de loisirs (ex : association de pêche sur la Mauldre)

Il est également rappelé de s'appuyer sur les dispositions du SAGE actuel pour gagner en résilience face à ces événements et notamment sur les débits minimums qui ont été définis et cartographiés dans le SAGE de 2015 actuellement en vigueur (Disposition 26). A cela, il faut ajouter le poids des capacités d'autoépuration des milieux.

Il apparaît tout de même indispensable lors de la révision du SAGE, d'adapter ces objectifs au contexte du changement climatique sur les milieux (baisse de débit donc moins de dilution) et à la hausse de la population ; Ainsi, les services d'assainissement devront être étroitement associés dans l'élaboration de ces objectifs.

Dispositifs d'écogardes

M. TOURELLE demande s'il est possible de recruter des agents de police locaux dédiés à ces questions de surveillance environnementale ?

Dans la commune de Beynes, un écogarde assermenté est recruté. Ses missions consistent à dispenser une sensibilisation à la réglementation et à contrôler son respect. Ses interventions portent sur les questions de protection des milieux et de la biodiversité aussi bien des milieux terrestres qu'aquatiques ou aériens. L'écogarde coopère avec la gendarmerie, l'OFB et l'ONF.

Ces dispositifs de recrutement de gardes-champêtres et/ou d'écogardes reprennent un regain d'intérêt depuis quelques années. Il a d'ailleurs été évoqué la possibilité d'une mutualisation de ces dispositifs de recrutement entre communes ou à l'échelle de l'intercommunalité.

A l'échelle de la Communauté de communes Gally-Mauldre (CC GM), une convention pour mutualiser le dispositif écogardes sur l'ensemble de l'intercommunalité a été mise en place finalisée. Ce système, en phase de recrutement, et repose sur le volontariat de bénévoles formés par l'écogarde de Beynes, qui est partenaire du dispositif, pour la surveillance des milieux.

Réseaux du bassin versant

L'une des problématiques à l'origine des pollutions des milieux aquatiques réside dans le vieillissement du réseau en certains secteurs du bassin versant. Des actions sur son renouvellement avaient été envisagées dans le cadre du CTEC.

Cependant, le constat de la non-conformité du branchement est difficile, les Maîtres d'Ouvrage doivent avoir un objectif d'atteinte au-delà des normes de conformité imposées. Par contre, l'enjeu demeure dans les communes qui ne sont pas équipées du séparatif des eaux pluviales et usées.

M. Tourelle rappelle que les normes européennes sur l'assainissement, les modalités de transport et le traitement des eaux usées et eaux pluviales ont changé.

Il est rappelé qu'il y a une progression dans la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Avec l'accroissement des surfaces imperméabilisées, il est indispensable de recourir à l'infiltration des premiers millimètres de pluie. Ces pluies sont celles qui contribuent au lessivage des pollutions, mais aussi à la réhumidification des sols alors que les phénomènes d'îlots de chaleur se multiplient et s'intensifient.

Sur ces questions, l'Agence de l'Eau est un financeur majeur pour des études d'ensemble de désimpermeabilisation et de gestion à la parcelle des eaux pluviales, de déconnexion de celles-ci, d'infiltration à la parcelle et de créations d'espaces de pleine terre en ville.

A ce jour, un effort est porté sur les ZAC pour des opérations ponctuelles, avant d'élargir la démarche en coordination avec les services d'urbanisme et services techniques des intercommunalités, des communes et des structures de la gestion de l'eau, en particulier GEMAPI.

Lorsque la conformité du branchement au réseau EP EU fait défaut, HYDREAULYS engage systématiquement une démarche d'accompagnement des riverains pour les aider à se mettre en conformité. Toutefois il s'agit d'un processus au long court.

Irrigation et abreuvement

Question de M. Sébastien PHILIPPE (CCIA IDF)

Quelle est la procédure pour les irrigants et les éleveurs en cas de pollution ?

A ce jour, il n'existe pas de dispositif spécifique et généralisé pour prévenir les agriculteurs en cas d'épisode de pollution. Si un épisode de pollution majeur survient, l'Agence Régionale de Santé est prévenue, puis les services préleveurs en eau sont alertés selon leurs limites des seuils déclaratifs et d'autorisation (se référer à la nomenclature IOTA). Ainsi, les agriculteurs et éleveurs prélevant des volumes en dessous des seuils administratifs ne sont pas prévenus.

Les agents du COBAHMA assurent un rôle de suivi par des constatations sur le terrain avec des passages à J+1, J+2 etc. L'autre aspect du suivi s'inscrit dans le long terme avec un enregistrement des pollutions et leur typologie ainsi qu'une cartographie de celle-ci à l'échelle du bassin-versant.

Lorsque la qualité de l'eau prélevée peut être menacée par un épisode de pollutions, les agents techniques du COBAHMA travaillent en collaboration avec la DDT pour informer les préleveurs déclarés.

En effet, le COBAHMA ne dispose pas de données sur l'ensemble des prélèvements du territoire. Il faut s'appuyer sur le rôle des élus et des associations locales pour prévenir les particuliers et les agriculteurs qui pourraient être concernés (abreuvoir, irrigation, puits etc.).

CONCLUSION DU POINT 1 :

A l'issue de ce premier point, il a été convenu par le bureau de la CLE de confier la réalisation de deux plaquettes informatives au COBAHMA.

La première sera à destination des particuliers et revêtira un caractère informatif général.

La seconde sera à destination des acteurs de la chaîne d'alerte et plus exhaustive sur le déroulement de celle-ci (qui contacter, quel suivi, etc.).

Une fois les plaquettes réalisées elles seront soumises à l'approbation du Bureau de la CLE avant leur large diffusion.

Enfin, la commission thématique spécifique pourra être constituée en fonction des dynamiques sur ces épisodes de pollution.

2. PRESENTATION DES MESURES DU PLAN EAU DU GOUVERNEMENT

L'objet de ce deuxième point est d'évoquer le Plan Eau qui fait suite aux annonces gouvernementales. Prévu pour un début à l'automne prochain, le Plan Eau prévoit un important panel de mesures relatives au volet quantitatif de la gestion de l'eau pour l'ensemble du territoire national. Cela constitue un précédent pour les Bassin hydrographiques de la moitié nord de la France. Dans la poursuite de la logique de *Gestion Intégrée*, le plan comporte trois volets qui sont l'adaptation des usages, la protection des-milieus et la protection de la-ressource en eau.

Les mesures financières les plus importantes du Plan Eau sont

- L'augmentation d'un montant de 50 millions d'euros dédié aux services écosystémiques qui agissent auprès des agriculteurs pour la protection et la restauration de zones humides.
- La réalisation de grands projets vitrines par bassin hydrographique (soit le territoire des différentes Agences de l'Eau), de restauration d'ampleur des milieux aquatiques et humides
- La constitution d'un montant de 100 M Euros pour financer des opérations de restauration et de désimperméabilisations.

Des interrogations sur l'attribution des 100 M d'euros demeurent. Selon Madame PROUVÉ de l'Agence de l'eau, certains domaines d'action seront refinancés dans la limite de 80% subventionnable, en tête des quels on retrouve la rénovation des réseaux AEP. Une partie de ces fonds sera également issue du Fond Vert en sus des budgets de l'agence. L'attribution des fonds sera coordonnée et instruite par les services de l'Etat. Ainsi la DRIEAT pilote l'ensemble des démarches avec l'Agence de l'eau qui intervient en appui sur le volet Eau. Une fois la première instruction réalisée, les dossiers seront transmis aux préfetures via le guichet unique.

La répartition des fonds entre ceux issus du Fond Vert et des fonds propres de l'Agence n'est pas encore définie. En l'absence de détail il est pour le moment difficile de clarifier les domaines d'éligibilité et les modalités d'attribution des fonds selon les thèmes que les projets subventionnés recouvrent. La commission prospective de l'Agence prépare ces objectifs pour une validation en septembre 2023.

M. PHILIPPE de la Chambre d'Agriculture, précise que plusieurs appels à projets sont lancés, notamment par l'AESN pour faire émerger les enjeux environnementaux auprès des agriculteurs. Sur le bassin de la Mauldre, des compensations financières versées aux agriculteurs dans le cadre de la politique écosystémique se sont principalement déployés au niveau du PNR de Chevreuse.

Le Plan Eau porte également des mesures sur les SAGE, toujours avec en ligne de mire la centralité du volet quantitatif. Ainsi, toute révision de SAGE devra faire l'objet d'inscription d'objectifs de réduction de prélèvements. Ces réductions de 10 % en moyenne (au niveau national) se déclinent par :

- 4% de baisse de prélèvement pour l'industrie,

- 14% de baisse pour l'AEP, pour les irrigants le maintien des volumes prélevés est considéré comme un effort car la tendance était déjà à la hausse ces dernières années. Un important débat subsiste entre un effort porté sur l'agriculture ou une augmentation des prélèvements.

Chaque Agence de l'eau doit ensuite décliner localement cet objectif de 10 % en fonction des réalités locales des prélèvements et usages de l'eau. Ces objectifs sont négociés au sein du Comité de Bassin : A noter que la méthodologie et les critères de suivi au niveau local ne sont pas encore définitivement arrêtés.

Le Comité du Bassin repose sur un fonctionnement tri partite : sa composition regroupe 40% d'élus, 40% d'acteurs du monde économique et associatif et 20% pour les services de l'Etat. Sous l'autorité du Préfet coordinateur de bassin et de son Président. Le Comité du Bassin organise, coordonne et prépare les documents produits par l'Agence et réfléchit aux déclinaisons locales du SDAGE. Ce comité de Bassin est renouvelé régulièrement. La représentation des SAGE n'est officielle que depuis la dernière réforme de la composition du Comité de bassin. Si d'autres acteurs concernés par les SAGE sont déjà représentés (Président de structure porteuse, notamment), l'arrivée d'un représentant spécifique aux CLE permettra de construire une coordination et un relai via la représentante des SAGE au Comité de Bassin (la représentante des SAGE au Comité de Bassin est l'actuelle Présidente de la CLE de la Bièvre).

Ainsi les SAGE, devront être les points d'appuis locaux pour décliner ces objectifs de baissent de prélèvement. Ainsi, dans la perspective de la révision du SAGE, une étude de volume prélevable sera à envisager. Dans le cas des Yvelines, une étude en cours portée par la DDT et la DRIEAT évalue l'état de la ressource, les relations nappes-rivière sur l'ensemble de l'axe Mantois de la Seine. Cette étude peut constituer une étude préalable à la réalisation de l'EVP. La CLE sera certainement invitée à se positionner dès l'étude Seine Mantoise terminée.

Un axe d'anticipation de l'inscription de ces objectifs dans le SAGE une fois révisé est la réalisation d'étude de volumes prélevables (EVP). D'autant que le contexte du bassin versant de la Mauldre n'est pas très favorable à une importante disponibilité de la ressource : l'importance de formation argileuse se succédant à des formations plus perméables, limite au niveau du Bassin la recharge des eaux, auxquelles s'ajoutent les fortes demandes des usagers du territoire : arrosage des golfs et AEP notamment.

Ces EVP peuvent, à terme, déboucher sur des Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), qui permettent de cadrer la répartition des volumes au-delà du bassin et de raisonner à l'échelle de l'aquifère qui s'étend souvent sur plusieurs bassins versants/ Départements. Il s'agit de structure de coordination des Maîtres d'Ouvrages et des usagers sur le volet quantitatif de la gestion de l'eau. Selon M. RUECHE, de la Chambre d'Agriculture, la mise en place d'un PTGE n'est efficace que lorsque le nombre d'acteurs dialoguant reste restreint et n'ont pas d'intérêt trop antagonistes. C'est pourtant un préalable indispensable pour développer les dispositifs de stockage saisonniers d'eau et l'emploi d'eau non conventionnelle.

Dans ce sens l'Agence de l'eau porte 1000 projets de réutilisation d'eau usée / pluviale qui vont être déployés sur le territoire national. Toutefois, sur la Mauldre, de nombreux cours d'eau ont un débit dépendant des rejets de stations d'épuration (plus de 90% du débit du Ru de Gally). Ainsi le déploiement de mesures REUSE signifie que l'eau mobilisée pour ces projets ne sera plus disponible pour le milieu qui présente déjà de faible taux de dilution. Une première étape dans le cas de la Mauldre, pourrait être la détermination des débits minimum biologiques pour évaluer les potentiels de projet de type REUSE. M. TOURELLE fait d'ailleurs remarquer que ces dispositifs ne concernent pour le moment que de faibles volumes.

Réponse de Mme PROUVÉ : Certaines EVP peuvent être exigées par le SDAGE, notamment au niveau des Zones de répartition des eaux, et fortement conseillées dans les Zone à Equilibre Quantitatif Fragile (ZEQF). La CLE est concernée au niveau de la Mauldre par ces ZEQF. L'étude ressource sur la Seine Mantoise de la DREAT cherche à mieux connaître les liens alluvions de la Seine et la Nappe de la Craie afin de comprendre le rôle de chacune vis-à-vis de l'autre et étendre l'analyse sur les affluents Yvelinois de la Seine. L'objectif est de préciser et à terme maintenir ou non le zonage ZEQF. La DDT est associée à l'étude. Se pose la question suivante : « Que faire des résultats ? ».

Rien n'empêche d'engager au niveau de la CLE ce type d'Etude. Notamment au vu de la fragilité ressource de la tête du bassin.

La révision d'un SAGE est un processus lourd, avec de nombreux aller-retour entre les ateliers, les commissions etc. De la même manière, l'EVP demeure un sujet à tensions et peut revêtir les mêmes lourdeurs qu'une révision. De ce fait, il est plus pratique de conduire l'EVP et la Révision en parallèle et intégrer par la suite les résultats de la première à la seconde.

Ainsi, en lien avec ces objectifs de réduction des prélèvements dans la ressource on se demande comment développer des capacités de stockage et si possible les lier à la lutte contre les inondations : Plusieurs moyens existent.

- Les zones d'expansion de crue comme moyen de stockage d'eau, il convient de distinguer et d'identifier les zones d'inondation (normales) et de sur-inondation (inondation accentuée au droit du terrain) pour ajuster le dédommagement des agriculteurs.
- Des possibilités de stockage lors d'épisode pluvieux important et/ou de crue sont possibles. Cependant, il faut garder à l'esprit la technicité et le coût souvent exorbitant de tels aménagements qui, s'ils ont fait leurs preuves pour l'EPTB Seine Grands Lacs, sont difficilement généralisables à l'ensemble des bassins hydrographiques. De plus l'horizon de l'aménagement du territoire en France a changé. Le contexte des années 60-70 est révolu et l'implantation d'infrastructures lourdes aux impacts sur l'environnement est aujourd'hui politiquement plus délicat à assumer. : Il est donc primordial d'évaluer les faisabilités technique et financière de tels projets. Par ailleurs, des études sur la disponibilité des différentes ressources possibles sur le territoire peuvent être intéressantes, notamment pour déterminer si certaines sont mobilisables afin d'en délester d'autres.

Ces échanges mettent en avant la question de la gouvernance de l'eau. Pourquoi certains territoires sont couverts par des SAGE et pas d'autres ? Quelle sont les marges de manœuvre du SAGE pour agir sur les différents volets eau ? Etc.

Un SAGE peut émerger dans deux cas de figures :

- Un SAGE peut être obligatoire : il est alors prescrit par le Préfet coordinateur de bassin
- Un SAGE peut dans l'autre cas, émerger d'une volonté politique locale de se saisir des enjeux Eau à l'échelle d'un territoire.
- Par ailleurs dans le Cadre du Plan Eau, des structures pour discuter les enjeux quantitatifs sur l'ensemble du territoire vont être amenés à émerger. La forme exacte de ces espaces de dialogue n'est pas encore arrêtée mais elle devrait largement s'inspirer du fonctionnement des CLE et à terme, éventuellement déboucher sur la promulgation de nouveau SAGE.

Un SAGE élaboré et mis en œuvre doit faire l'objet d'une appropriation par les membres de la CLE pour qu'ils puissent se saisir de ses enjeux spécifiques. Au bout d'un certain temps de mise en œuvre une révision peut alors être engagée. La révision est alors l'occasion de questionner les réussites et les échecs du SAGE mais également d'envisager une réflexion stratégique à long terme (N+10 /N+20) pour dépasser le simple cadre proposé par les modélisations.

Sur la question des champs d'action du SAGE :

Le SAGE est avant tout un document qui porte sur la préconisation et la coordination de la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant. Mais il reste toujours une possibilité de cibler des secteurs prioritaires pour tendre vers une stratégie foncière. Il s'agit d'étudier les différentes possibilités de laisser s'étendre l'eau sur plusieurs volets en utilisant tous les outils fonciers (conventionnement, DIG, acquisition etc.) disponibles. La question se pose sur le portage d'une telle stratégie qui peut être coordonnée soit par le SAGE soit par les collectivités ?

Actuellement la limite est floue entre les deux volets de la compétence GEMAPI. Traditionnellement le volet de Prévention des Inondations n'est pas la priorité du SAGE qui se concentre plutôt sur les aspects de gestion des

milieux aquatiques élargis aux enjeux de ressource, de conformité des rejets, etc. Toutefois le SAGE dispose de leviers d'action pour agir sur le risque inondation, notamment en se saisissant sur les Zones d'Expansion des Crues (ZEC), des questions de ruissellement urbain et agricole. etc. La différence majeure réside dans l'absence au niveau du SAGE de dispositif de gestion de crise.

Le COBAHMA précise sur la modernisation du fonctionnement des SAGE :

Modification du volet d'application des textes réglementaires (Articles en « R ») sera modifié. Cette réforme devrait permettre de faciliter la dématérialisation de certaines démarches et d'harmoniser le fonctionnement des CLE au National.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1 CALENDRIER PREVISIONNEL DES FORMATION DES ELUS DE LA CLE.

3 Formations sont prévues dans le courant de l'automne à raison d'une par mois (cf. Tableau ci-dessous).

PLANNING pour la rentrée 2023-2024		
Septembre	Octobre	Novembre
Formation Zones humides avec intervention du PNR de Chevreuse	Seconde formation sur les milieux aquatiques (<i>Visite des opérations réalisées à Maule</i>)	Troisième formation sur les AEP/assainissement Proposition de L. Chegard visite d'un site dont Suez à la gestion
Visite sur le terrain avec un point théorique (1/2 journée)	Visite sur le terrain avec un point théorique (1/2 journée)	À définir

3.2 PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'objet de ce point est de rappeler dans quelles circonstances les membre du bureau de la CLE sont amenés à se prononcer sur un dossier soumis à leur avis. La CLE est amenée à se prononcer sur plusieurs dossiers en tant que Personne Publique Associée (PPA), notamment sur les autorisations d'urbanisme et environnementales (Permis, Dossier Loi sur l'Eau, etc.)

Actuellement, l'Article 11 du règlement définit les modalités d'instructions des dossiers : Ainsi, les « [...] dossiers d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ou des installations classées » font l'objet d'un avis validé par les membres du Bureau qui se prononcent sur un projet d'avis, « envoyé aux membres du bureau pour validation [...] ». Quant aux autres dossiers, « le Bureau de la CLE et l'assemblée générale de la CLE sont tenus informés des avis définitifs signés par le Président lors des réunions suivantes ».

Le secrétariat technique de la CLE rédigera donc pour certains dossiers, des notes techniques préalables à l'émission des avis sur les dossiers d'autorisation. Le secrétariat technique présentera un point régulier lors des réunions du Bureau ou des assemblées générales des dossiers instruits.

Actuellement, entre 100 et 130 dossiers sont instruits par le secrétariat technique de la Mauldre par an (toutes catégories confondues). Le seuil à partir duquel les permis de construire sont soumis à l'avis de la CLE est de 1000 m² de surface pour le terrain où s'implante le projet. Par ailleurs, il est nécessaire d'envisager la révision des règlements pour se conformer à la loi en cas de délégation, dématérialisation etc. Pour cette démarche simple, le quorum est requis.

3.3 PROPOSITION DE MEMBRE NON-VOTANT POUR LA CLE.

Proposition de Madame la Présidente de convier deux membres auditeurs et non-votants aux assemblées de la CLE.

Il a été proposé d'associer la Plaine de Versailles, et l'association tripartite élus-agriculteurs-société civile qui portent des projets de réflexion sur le partage de la ressource en eau. L'autre association est JADE, un groupe d'association type loi 1901.

Remarque de Madame JOURNET : L'intégration d'auditeurs externes dans la CLE est réglementée et il convient de s'assurer en accord avec les services de la DDT que leur présence est acceptée et à quel titre (le plus souvent au titre d'expert sur un sujet).

Remarque de M. RICHARD : L'une des associations qui compose le groupement JADE est déjà représentée au sein de la CLE par l'intermédiaire de l'association des riverains de la Mauldre. Par ailleurs, Comment gérer la venue d'externes à la CLE ?

Remarque de Madame PROUVÉ : Généralement les non-votants sont conviés lors des ateliers thématiques, notamment lors de la révision du SAGE.

Réponse du COBAHMA : JADE avait fait une demande à la préfecture pour être représentée à la CLE et assister à la réunion d'installation. Demande refusée par la Préfecture. L'association de la plaine de Versailles pourra être conviée ponctuellement.

FIN DE LA RÉUNION DU BUREAU DE LA CLE À 12h05.